

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'URBEIS

ARRETE MUNICIPAL 12/2022

**portant interdiction de stationnement sur la RD739
dans l'agglomération
(centre du village - place réservée au bus)**

Le Maire de la Commune d'Urbeis

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que le stationnement en bordure de route et sur la place réservée au bus au niveau de l'accès à la mairie, est interdit ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la RD739, au centre du village, au niveau de la place réservée au bus, est strictement interdit sur 20 mètres, afin de faciliter l'accès au transport en commun.

Article 2 : Le présent marquage au sol, ainsi que deux panneaux B6a1 et M8 sont mis en place à cet effet, le 02 septembre 2022.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Urbeis.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :
- le commandant de la brigade de Gendarmerie de Villé,

**Urbeis,
le 2 septembre 2022**

**Le Maire,
Abel MANGEOLLE**

